

DE_20260630_54

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Vente du véhicule RENAULT TWINGO immatriculé 327-AW-44

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22, et lui laissant le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant qu'un véhicule RENAULT MEGANE III BERLINE immatriculé DQ-074-QX a été acquis en remplacement du véhicule RENAULT Twingo immatriculé 327-AW-44 qui n'est pas réparable et que concomitamment à l'acquisition, le véhicule RENAULT Twingo immatriculé 327-AW-44 sera cédé 100 euros au garage ;

DECIDE

Article 1er : La commune cède le véhicule RENAULT Twingo immatriculé 327-AW-44 au le garage Pornichet Automobiles, 3 Av du Gulf Stream au prix de 100 euros.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera comptabilisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 sur l'exercice 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le 30 juin 2026



Le Maire,
M. Claude AUFORT

Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.